



SAINT-MARTIN-DE-CRAU  
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 02/11/2023  
Reçu en préfecture le 02/11/2023  
Publié le 02/11/2023  
ID : 013-211300975-20231031-DEC62\_23-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## DECISION N°62/23

### ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON ET D'UNE PISTE CYCLABLE (VOIE VERTE) LE LONG DE LA ROUTE DE CRAPONNE (RD 27) – COTE EST – TRANCHE 2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune envisage de créer un cheminement piéton et une piste cyclable afin de sécuriser les déplacements doux sur le côté EST de la route de Craponne (RD 27). Cet aménagement constituera un axe structurant pour améliorer le cheminement vers le centre urbain et accéder plus facilement et en toute sécurité aux équipements publics de la commune. De plus, cette piste formera un axe Sud – Nord vers la traversée des Alpilles.
- Considérant que pour pouvoir réaliser ces travaux, il convient de procéder à des acquisitions foncières le long de la route de Craponne – RD27 – côté EST
- Considérant qu'une première tranche d'acquisitions a déjà été réalisée et qu'il convient à présent de procéder aux dernières acquisitions permettant de finaliser l'opération,
- Considérant que dans le cadre du dispositif de l'aide aux communes proposé par le Conseil Départemental 13, la commune peut prétendre à un financement pour cette opération,

#### DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

- De solliciter une aide financière du Conseil Départemental 13 pour des acquisitions foncières le long de la route de Craponne – RD27 – côté EST, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après

COUT H.T.	FINANCEMENTS	€	Taux %
25 240,00 €	Département	15 144,00 €	60
	Région		
	Communauté		
	Etat		
	Autres :		
	Autofinancement	10 096,00 €	40
<b>25 240,00 €</b>	<b>Total Financements</b>	<b>25 240,00 €</b>	<b>100</b>

- De réaliser ces acquisitions
- De signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente demande de subvention.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 31 octobre 2023.

LE MAIRE,  
Christophe LAUFRAY

